

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 7 avril 2015, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Absence motivée : M. Normand Parr, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

15-04-73 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le mardi 7 avril 2015 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

15-04-74 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 mars 2015 soit adopté, tel que proposé.

15-04-75 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mars 2015, au montant total de 514 298,82 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 mars 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

15-04-76 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 MARS 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 mars 2015 au montant de 86 210,37 \$ soit approuvé, tel que présenté.

15-04-77

MANDAT À UN PROCUREUR – REQUÊTE D’UN REGROUPEMENT DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL – TARIFICATION

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a reçu une requête déposée à la Cour Supérieure du Québec d’un regroupement de garderie en milieu familial, demandant la nullité du règlement sur la tarification à propos des immeubles comportant des services de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT la nécessité d’être représenté par un procureur pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE la Ville mandate Me Sébastien Laprise du cabinet Langlois Kronström Desjardins comme procureur pour ce dossier.

15-04-78

MANDAT À UN PROCUREUR – REQUÊTE REÇUE POUR UNE RÉVISION JUDICIAIRE

ATTENDU QUE l’arbitre du ministère du Travail, Me Jean-François Laforge, a rendu une décision favorable à la Ville le 22 décembre 2014, relatif à un arbitrage des griefs 01-11, 02-11, 01-12, 04-12, 06-12;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Carleton-Saint-Omer (CSN) a soumis une requête en révision judiciaire auprès de la Cour Supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville mandate Me Jennifer Brodeur, œuvrant pour le Carrefour du capital humain de l’Union des municipalités du Québec (UMQ), comme procureur à ce dossier.

15-04-79

MANDAT À UN HYDROGÉOLOGUE – DOSSIER DU PUIT D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RUE CHARLES-E.-BERNARD

ATTENDU QUE le bail d’occupation des installations de captage public d’eau potable de la Ville localisées sur la rue Charles-E.-Bernard n’a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d’une partie du terrain occupé pour les installations de captage, messieurs Alphonse Bernard et Jean-François Bernard, ont soumis une requête à la Cour Supérieure du Québec demandant l’expulsion et le démantèlement des installations de captage et des indemnités pour un montant d’environ 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a entamé les démarches d’expropriation pour l’espace occupé par les installations de captage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a besoin de recourir à de l’expertise notamment en matière de source d’eau publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville mandate pour ce dossier un hydrogéologue, madame Julie Gauthier, œuvrant pour l’entreprise Laforest Nova Aqua.

15-04-80

AVIS DE MOTION – AGRANDISSEMENT MAISONS MOBILES

CONSIDÉRANT QUE les endroits où peuvent être implantées de nouvelles maisons mobiles sont restreints sur le territoire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement des maisons mobiles existantes sur le territoire, afin que leur apparence soit améliorée, est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires de maisons mobiles existantes sont restreints dans leurs projets par rapport aux propriétaires de maisons unifamiliales;

POUR CES MOTIFS,

Monsieur Mathieu Lapointe donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 pour modifier les normes concernant l'agrandissement des maisons mobiles.

15-04-81

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2015-264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE POUR INTERDIRE L’AFFICHAGE À ÉCLAT DANS LA ZONE 223-C (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçue plusieurs demandes pour l'installation d'enseigne à éclat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'intention d'instaurer un PIIA sur la route principale qui encadrera, entre autres, l'affichage sur cette voie de communication;

CONSIDÉRANT QUE le type d'affichage commercial d'enseigne à éclat est susceptible de changer la nature profonde du paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU' un grand nombre de municipalités ont déjà prohibé, par règlement, l'installation d'enseigne à éclat;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 février 2015 (résolution 15-02-33);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 6 mars 2015 sur le projet de règlement 2015-264, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE zéro (0) personne et/ou organisme n'a voulu se faire entendre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2015-264 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage pour interdire l'affichage à éclat dans la zone 223-C soit adopté définitivement, tel que présenté.

15-04-82

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2015-265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA CRÉATION DE LA ZONE 277-IA À MÊME LA ZONE 268-M DU PLAN DE ZONAGE (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT la demande de changement règlementaire visant à permettre l'usage industriel peu contraignant dans la zone 268-M;

CONSIDÉRANT la présence dans ce secteur de d'autres entreprises faisant partie de cette classe d'usage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande au conseil de créer une nouvelle zone, à même la zone 268-M, comprenant les lots 4 542 583, 4 542 615 et 4 543 083 et d'y permettre l'usage industriel peu contraignant;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 2 février 2015 (résolution 15-02-35);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 6 mars 2015 sur le projet de règlement 2015-265, il a été demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désiraient s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet;

CONSIDÉRANT QU' une (1) personne a posé des questions et s'est exprimée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet de règlement 2015-265 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la création de la zone 277-1a à même la zone 268-M du plan de zonage.

15-04-83 DÉROGATION MINEURE (118, RUE LANDRY - LOT 4 660 392) - CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : quatre (4) personnes ont posé des questions sur cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 660 392 a déposé une demande en dérogation mineure en ce qui concerne la réduction des marges de recul minimales avant et arrière respectivement à 4 et 9 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale avant de 6 mètres et arrière de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas d'une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain limite les possibilités de construction sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul de 15 mètres est en place pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 1^{er} avril 2015, le comité a recommandé au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure en ce qui concerne la réduction de la marge de recul minimale arrière de 15 à 9 mètres, mais d'accepter la réduction de la marge avant minimale de 6 à 4 mètres;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue lundi le 7 avril 2015 concernant la demande en dérogation mineure pour le terrain situé au 118, rue Landry, lot 4 550 392 du cadastre du Québec, le conseil municipal :

- Refuse la demande consistant à réduire les marges de recul minimales arrière à 9 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale arrière de 15 mètres.
- Accepte la demande consistant à réduire les marges de recul minimales avant à 4 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale avant de 6 mètres.

15-04-84 POSTE D'OUVRIER OPÉRATEUR SPÉCIALISÉ EN EAU POTABLE – AVIS D'EMBAUCHE

ATTENDU QU' un poste récemment laissé vacant a fait l'objet d'un affichage de poste conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Landry est l'employé ayant appliqué sur ce poste qui a le plus d'ancienneté qui satisfait aux exigences normales du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

De prendre acte de l'avis d'embauche de monsieur Éric Landry, à titre d'ouvrier opérateur spécialisé en eau potable au service des travaux Publics, temps complet/52 semaines par année, sous réserve de la période d'essai prévue à la convention collective.

Cette affectation est rétroactive au 30 mars 2015.

15-04-85 PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC – RECONDUCTION ET FINANCEMENT ADÉQUAT

ATTENDU QUE partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques très importantes;

ATTENDU QUE la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) demande au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois.

QUE la Ville demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures temporaires au programme AccèsLogis Québec pour les projets d'unités déjà approuvés, afin de ne pas compromettre leur réalisation.

15-04-86

**RUE MADELEINE-GIROUARD – ACQUISITION DE TERRAIN
(PARTIE DU LOT 4 542 338)**

CONSIDÉRANT QUE depuis 1991, la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a entretenu la rue Madeleine-Girouard;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a installé, en 1996, les services d'aqueduc et d'égout dans la rue Madeleine-Girouard;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la rue Madeleine-Girouard n'a pas été suivie d'un contrat formel de cession entre le promoteur et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la rue Madeleine-Girouard est toujours de tenure privée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir la rue Madeleine-Girouard et les terrains nécessaires à son entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà mandaté la firme Mercier & Jutras pour la préparation d'un plan et d'une description technique du terrain ainsi que pour la préparation des plans exigés par l'article 3042 du Code civil du Québec pour le transfert ou la cession des lots à la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

De décréter l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, des terrains représentant l'emprise de la rue Madeleine-Girouard et les terrains nécessaires à son entretien soit une partie du lot 4 542 338 cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure numéro 2 (anciennement 6B-8-P, rang I, partie Ouest), tel que décrit dans la description légale, préparée par Pascal Mercier, arpenteur géomètre, numéro de minute 6096, en date du 2 mars 2015.

De mandater Me Nérée Cormier, avocat, pour préparer, signer, déposer et publier les avis d'expropriation, les avis de transfert de propriété et tous les autres documents légaux nécessaires ou utiles pour permettre à la Ville d'obtenir la propriété des terrains, le tout en collaboration avec le directeur général et greffier.

De mandater Me Maggie Landry, notaire, pour préparer, le cas échéant, les actes de transfert ou de cession des terrains à la Ville.

QUE messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, soient mandatés pour signer les documents pour l'acquisition du dit terrain.

15-04-87

**CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – RECONDUCTION
DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du contrat d'entretien ménager des édifices municipaux qui a été adopté à la séance ordinaire du 4 août 2014 se termine le 10 février 2015 (résolution 14-08-169);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville), lors de la séance ordinaire du 2 février 2015, a prolongé de nouveau cedit contrat jusqu'au 10 avril 2015 (résolution 15-02-36);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres paru dans le journal l'Écho de la Baie pour le renouvellement dudit contrat, d'une période de deux (2) ans, mentionne que le nouveau contrat sera effectif à partir du 10 mai 2015 jusqu'au 13 mai 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux octroyé à monsieur Ghislain Leblanc soit reconduit jusqu'au 9 mai 2015 au montant de 2 600 \$ par mois.

15-04-88

**BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-BERNARD-DUBÉ –RENOUVELLEMENT
DU BAIL 2015 – 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) loue un espace au quai des arts pour la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé;

CONSIDÉRANT QUE le bail avec le Centre de production et de diffusion culturelles (CPDC), renouvelable à tous les ans, est échu depuis le 31 mars 2015;

POUR CES MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

De renouveler le bail entre le CPDC (Quai des arts) et la Ville pour le local de la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé au montant de 2 377,30 \$ par mois, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

De mandater messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature dudit bail.

15-04-89

**FESTIVITÉS DU 250^E ANNIVERSAIRE DE CARLETON-SUR-MER –
COMPOSITION ET DÉMARRAGE DU COMITÉ ORGANISATEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 2 février 2015, a validé les grandes orientations proposées par le comité de réflexion et d'orientation du 250^e anniversaire de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) (résolution 15-02-41);

ATTENDU QUE ces orientations mèneront à l'organisation des festivités du 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU' un comité organisateur a été formé afin d'amorcer le travail d'organisation desdites festivités;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville valide la composition du comité organisateur du 250^e anniversaire de la Ville de Carleton-sur-Mer, formé des personnes suivantes :

- | | | |
|--------------------------------------|------------------|--------------------|
| ▪ Johanne Poulin (chargée de projet) | ▪ Pascal Alain | ▪ Marie-Ève Allard |
| ▪ Marc-André Lapointe (stagiaire) | ▪ Paul Lemieux | ▪ Julie Loubert |
| ▪ Normand Parr | ▪ France Leblanc | ▪ Jean-Luc Gendron |
| ▪ Henri Hotton | ▪ Robert Porlier | ▪ Samuel Téguel |

15-04-90

**POLITIQUE PATRIMONIALE – DÉMARRAGE DES ACTIVITÉS DU
COMITÉ**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) de sauvegarder et de mettre en valeur son patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT l'existence de la politique culturelle de la Ville, dans laquelle est présente un volet misant sur le patrimoine;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se doter officiellement d'une politique patrimoniale;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville valide le rôle et les mandats du comité de la politique patrimoniale ainsi que la démarche devant mener à l'adoption de cette politique.

**15-04-91 FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE –
MODIFICATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne existe depuis 2008;

ATTENDU QU' il est souhaitable que ce fonds fasse bénéficier des projets durables et structurants pour notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE des mises à jour devaient nécessairement être apportées au formulaire de demande d'aide financière pour atteindre cet objectif;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le formulaire de demande d'aide financière du fonds de visibilité Cartier énergie éolienne soit modifié, tel que proposé, et que cette nouvelle version soit en vigueur dès la prochaine date de tombée du 7 août 2015.

**15-04-92 FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE –
RECOMMANDATION 1^{ÈRE} TOMBÉE DU FONDS DE VISIBILITÉ
2015**

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et Cartier énergie éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier énergie éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 2 mars 2015, le conseil municipal a accepté la recommandation des projets de la première sélection du comité qui s'était réuni une première fois le mardi 24 février (résolution 13-03-59);

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est réuni une deuxième fois le vendredi 27 mars 2015 afin de poursuivre l'analyse de demandes déposées lors de la première tombée du 6 février dernier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation suivante du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier énergie éolienne, pour la tombée du 6 février 2015 :

PARTIE II

Organisme	Recommandation
Maximum 90 - Festival La Virée	3 000 \$

QUE Maximum 90 (Festival La Virée), doit fournir les précisions demandées par la Ville, avant l'achat des équipements visés par le projet afin que le paiement provenant du fonds soit produit.

15-04-93 FONDATION MIRA INC. – DEMANDE D'AUTORISATION

ATTENDU QUE depuis 2007, la fondation MIRA inc. tient une collecte sur la voie publique dans la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville);

CONSIDÉRANT QUE cette année, la collecte se fera par les Chevaliers de Colomb de Carleton, conseil 3462, sous la responsabilité de monsieur Marcel Landry;

CONSIDÉRANT QUE la fondation MIRA inc. utilise les sommes récoltées pour financer l'entraînement de ses chiens qui sont par la suite remis gratuitement à des personnes ayant un handicap visuel, physique ou à des familles qui ont des enfants TED;

CONSIDÉRANT QUE ces trois programmes permettent à ces personnes de retrouver une partie de l'autonomie perdue et facilite leur quotidien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable à ce genre d'évènement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE la Ville autorise la Fondation Mira inc. à permettre un pont payant sur la route du Quai le samedi 9 mai 2015 entre 9 h et 17 h.

QUE la Fondation Mira inc. devra cependant s'assurer que l'activité ait les autorisations requises du Ministère des Transport et de la Sûreté du Québec.

QUE les personnes participant à cette activité soient visibles et ont une attitude sécuritaire.

QUE la Fondation Mira inc. possède une assurance responsabilité civile pour ce genre d'évènement.

AUTRES SUJETS :

Il n'y a pas eu d'autres sujets ajoutés à l'ordre du jour.

14-04-94 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL – LE LUNDI 4 MAI

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 4 mai, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

14-04-95 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt-une (21) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-04-96 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 58, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.